

## NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Mesdames & Messieurs les Président(es)

Vous trouverez le formulaire de demande de subvention 2026 pour votre association, à compléter et à retourner avec les documents nécessaires **avant le 20 février 2026**.

Nous vous rappelons que l'attribution de subvention par un Conseil Municipal **n'est ni obligatoire ni automatique, de même que son maintien d'une année sur l'autre.**

De plus, cette attribution est soumise aux règles définies par la loi : conformément aux règles applicables aux financements publics, les associations subventionnées l'année dernière ont l'obligation de produire à la commune un compte-rendu financier de l'exercice écoulé, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées.

Nous insistons sur la nécessité de fournir avec précision et sincérité l'intégralité des renseignements demandés et de respecter impérativement la date de dépôt des dossiers. (Après cette date vous n'aurez plus accès au fichier sur le site internet de la commune).

Dans le cas contraire, **vosre demande ne sera pas étudiée et aucune subvention ne sera accordée.**

Dans les règles définies par la loi, notons celle indiquant qu'il faut respecter l'intérêt public de la collectivité qui subventionne et qui se caractérise par l'existence d'un intérêt public direct pour la population de la commune.

De plus, lorsque le Maire d'une commune met des locaux municipaux à disposition des associations, la répartition des créneaux horaires est de sa compétence ainsi que les conditions de fonctionnement.

À noter : le prêt gratuit d'un local communal et la mise à disposition de matériel doivent être considérés comme un avantage en nature complémentaire à la subvention.

Enfin, la Commission des Finances a débattu et retenu quelques critères importants pour l'attribution de subventions aux associations de Mormant, à savoir :

- Nombre de licenciés domiciliés dans la commune de Mormant : minimum de 50 %,
- Présence réelle d'une activité sur la commune,
- Participation active des présidents, présidentes ou représentant(e)s aux différentes réunions et manifestations organisées par la municipalité,
- Présence dans les demandes de subvention d'un rapport moral d'activité et d'un rapport financier détaillé de l'association,
- Chaque membre de l'association doit avoir payer une cotisation.